

## AVIS PUBLIC

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1743-00-2018 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BLOEIL**

---

AVIS est donné que le règlement 1743-00-2018 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du 26 février 2018 à 19 heures 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel.

Ce règlement prévoit les principales valeurs qui doivent servir de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus.

Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- le devoir de confidentialité.

De plus, des règles devant guider la conduite des élus à titre de membre du conseil ou d'un comité y sont incluses.

Ces règles ont pour objectif de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

En vertu de ce règlement, les membres du conseil auront l'obligation de déclarer tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée lorsque sa valeur excède 200 \$.

Finalement, le règlement abroge le règlement 1695-00-2014 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil.

DONNÉ à Beloeil, ce 31 janvier 2017

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière